

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire**

Mercredi 22 mai 2024

n° 24_05_01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE « LA VIE AU GRAND AIR »

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date de publication :

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis au siège de la CCPEIDF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, Philippe AUFFRAY, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF Daniel MORIN, Annie CAMUEL, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL

Absents excusés :

Jean-Pierre RUAUT, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Jocelyne PETIT

**

La fondation "la vie au grand air" reconnue d'utilité publique intervient pour accompagner, soutenir et protéger les enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance. En ce sens, les services de la fondation ont sollicité la communauté de communes pour utiliser ses locaux, situés à Nogent le Roi.

En effet la fondation a été mandatée par le juge des enfants pour suivre une famille dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs de Nogent le Roi. Pour l'année scolaire ce sont 3 familles dont les enfants sont suivis à différents degrés par cette association. D'autres interventions de ce type pourraient intervenir en cours d'année.

L'utilisation de locaux communautaires par la fondation a pour objectif de faciliter l'accès aux familles aux services éducatifs, réduire le temps de transport des enfants et éviter des déplacements sur le secteur de Dreux, faciliter le travail éducatif des éducateurs spécialisés et permettre des rendez-vous dans un environnement connu des enfants.

Il s'agit d'organiser le prêt d'une salle de l'accueil de loisirs de Nogent le Roi en priorité, du PRIJ ou d'un bureau de l'espace dit de « coworking » de Nogent le Roi notamment pendant le temps extrascolaire.

Il est proposé une convention d'utilisation des locaux appartenant à la communauté de communes. La convention serait valable une année du 01/05/2024 au 30/04/2025.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23/05/2024,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

2024-6

ID : 028-200069953-20240522-24_05_001-AR



Considérant la demande d'utilisation des locaux communautaires par la fondation « la vie au grand air » afin d'accompagner des enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux entre la Communauté de communes et la fondation « la vie au grand air », comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la fondation « la vie au grand air ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire**

Mercredi 22 mai 2024

**n° 24_05_02 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX POUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH
AVEC LA COMMUNE DE GAS**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Absents excusés : 5

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date de publication :

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis au siège de la CCPEIDF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, Philippe AUFRAY, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF
Daniel MORIN, Annie CAMUEL, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL

Absents excusés :

Jean-Pierre RUAUT, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Jocelyne PETIT

**

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France utilise les locaux scolaires de la commune de Gas.

Les locaux scolaires sont utilisés pour les activités périscolaires matin, soir et mercredis.

Certains espaces sont mutualisés, d'autres sont uniquement destinés à l'activité de l'accueil de loisirs.

Une convention de répartition des charges portant sur l'ensemble de la répartition des frais d'utilisation a été rédigée entre la commune et la communauté de communes.

La convention porte sur les exercices 2024, 2025, 2026.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-2 7°,

Vu la délibération n° 2024-010 du 15/03/2024 du conseil municipal de Gas relative à la convention de mise à disposition de locaux scolaires pendant le temps périscolaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2024,

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire s'effectuent dans les locaux scolaires de la commune de Gas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux scolaires et de répartition des charges entre la commune de Gas et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240522-24_05_002-AR

Berger
Levrault

2024-8



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Gas.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE